

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01133

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN
ET L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU
CHU DE SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le Musée d'art moderne et contemporain (MAMC+) est un service de Saint-Etienne Métropole, établissement public de coopération intercommunale, chargé d'une mission de service public de conservation, d'étude, de gestion et de diffusion des œuvres à caractère artistique et culturel. Le MAMC+ a notamment pour mission de rendre accessible à tous les publics sa programmation (expositions, colloques, conférences), facteur d'éducation, d'émancipation individuelle et collective, de lien social et d'attractivité du territoire,

CONSIDERANT que les objectifs communs des deux partenaires sont de favoriser la rencontre des étudiantes et étudiants, des équipes enseignantes et administratives de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHU de Saint-Etienne (IFSI), avec la création contemporaine et rendre accessibles les ressources du MAMC+, de favoriser la communication et la diffusion des informations entre les deux partenaires et de valoriser un travail commun aux deux établissements en relation avec des enjeux de pédagogie, de médiation et de relation à l'autre,

CONSIDERANT que ce partenariat nécessite de formaliser une convention qui explicite les axes de la coopération, en rappelant les enjeux, conditions et modalités de partenariat, en précisant les objectifs et engagements des partenaires,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de partenariat est conclue entre l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du CHU de Saint-Etienne sis Hôpital Bellevue, 42055 Saint-Etienne cedex 2, et le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole, fixant les conditions, les modalités de partenariat ainsi que les objectifs et engagements des partenaires.

ARTICLE 2

La présente convention concerne les années universitaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. Il est entendu entre les parties que pour l'année universitaire 2023-2024, la ou les actions se dérouleront hors les murs et pourront être accueillies dans les locaux de l'IFSI ou dans des locaux choisis d'un commun accord entre les partenaires.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221013-C20220113310

Date de mise en ligne : 21 novembre 2022

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU